

PARTAGE REGION NANTAISE

24 rue des Gaudries

44800 Saint Herblain

Contacts : 06 78 55 69 46 et 02 40 43 51 14

partageregionnantaise@laposte.net

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DU 25 MAI 2025

1 – OBJET et LIEU

Un vide-greniers est organisé par **PARTAGE REGION NANTAISE** le dimanche 25 mai **au Parc de la Bégraisière à Saint Herblain, entrée des exposants par l'allée Prosper Mérimée.**

2 – HORAIRES

Il se déroulera de 9 h à 18 h. Les exposants devront s'installer entre 7h30 et 9 h et retirer leurs installations entre 18 h et 19 h. Il sera remis un numéro d'inscription à chaque exposant autorisant l'accès d'un véhicule pendant ces plages horaires. Aucun véhicule d'exposant ne pourra stationner sur place pendant la vente au public, entre 9 h et 18 h. Pour des raisons de sécurité, les exposants s'engagent à rester jusqu'à la fin, sauf autorisation des organisateurs.

3 – VENDEURS

Les exposants participants au vide-greniers sont des particuliers majeurs ou des associations, à l'exclusion des professionnels.

4 – OBJETS MIS EN VENTE

Les objets mis en vente ne doivent pas avoir été fabriqués ou achetés pour l'occasion. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies) produits inflammables...

5 – INSCRIPTION

Les exposants devront s'inscrire préalablement, soit lors des permanences qui se tiendront à cet effet, soit par courrier ou par internet(**photocopie recto/verso de la carte d'identité obligatoire**). Une participation aux frais d'organisation de **12 €** par emplacement sera demandée **au moment de l'inscription**. Le nombre d'emplacements est limité à 100.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le vide grenier en cas de force majeure. Le règlement de 12 € ne pourra être remboursé en cas de non-participation ou en cas d'intempéries.

6 – EMBLEMENTS

Un emplacement délimité de 12 m² (4m x 3m) sera attribué à chaque exposant qui devra le respecter strictement.

Après la vente, chaque exposant devra laisser le terrain propre et débarrassé de tous les invendus et de tous autres matériels.

7- CONTRAT

Chaque exposant accepte le présent règlement et s'engage à le respecter

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles L 321-1 à 321-8, R 633-1 à 633-5 et R 635-7 du Code Pénal.